



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 30342

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait que la délinquance de rue devient actuellement de plus en plus préoccupante car on assiste à la création de véritables zones de non-droit. Nos concitoyens ne comprennent pas que l'on puisse presque impunément attaquer des policiers, que l'on puisse incendier des voitures de police ou que, dans certains cas, on essaie même de prendre d'assaut des commissariats isolés au cœur de zones difficiles. Bien souvent, de tels actes sont le fait de jeunes encadrés par quelques dizaines de meneurs, hélas bien connus de la justice et de la police. Ces meneurs bénéficient trop souvent d'une mansuétude excessive alors même que pour leurs nombreux délits, tels que agressions, cambriolages, vols de voitures ou trafics de drogue, ils sont multirécidivistes. La solution à ces problèmes passe à l'évidence par une action sociale déterminée dans les quartiers les plus défavorisés. Toutefois, ce n'est pas satisfaisant. Il faudrait mettre en oeuvre des sanctions pénales beaucoup plus fermes et dissuasives à l'égard des meneurs récidivistes qui ont trop tendance à se comporter en petits caïds faisant régner la terreur dans leur quartier. Elle souhaiterait connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, porte à la connaissance de l'honorable parlementaire qu'elle partage ses préoccupations en matière de lutte contre l'insécurité, en particulier dans les quartiers sensibles. Sur l'ensemble du territoire, le nombre des crimes et délits a connu une très légère hausse en 1998 de 2,06 %. La part des mineurs en cause a cru dans des proportions importantes (+ 11,23 % par rapport à 1997), qui sont à rapprocher de la baisse du nombre des majeurs mis en cause (- 4 %). Pour répondre à cette situation, le Gouvernement a décidé de faire de la sécurité une priorité. Le conseil de sécurité intérieure qui s'est déjà réuni à plusieurs reprises a pour objet de coordonner au mieux l'action des différents départements ministériels concernés par la sécurité, d'assurer l'évaluation et le suivi des mesures décidées et d'en organiser la plus grande lisibilité à destination de l'ensemble des citoyens. Ainsi, au plan local, la rédaction des contrats locaux de sécurité permet d'associer les élus et les autres partenaires concernés au côté des préfets et des procureurs de la République. 270 contrats locaux de sécurité ont été signés et 430 sont en cours d'élaboration. Par ailleurs, des directives de politique pénale très précises ont été adressées à l'ensemble des procureurs généraux et des procureurs de la République (circulaire du 2 janvier 1998 relative à la sécurité dans les transports publics, circulaire du 15 juillet 1998 sur la délinquance juvénile, circulaire du 2 octobre 1998 sur les violences scolaires, circulaire du 23 décembre 1998 sur les violences urbaines). Les premiers résultats d'application témoignent d'une véritable efficacité des réponses judiciaires préconisées. A cet égard, il convient de souligner que le garde des sceaux a demandé à tous les parquets de veiller à ce qu'à tout acte de délinquance commis par un mineur soit apportée une réponse rapide et adaptée. La modernisation du fonctionnement des parquets et le recrutement de délégués du procureur permettront d'atteindre ces objectifs. Ces derniers seront près de 400 à la fin de l'année 1999. Ces politiques pénales ont pour objet de limiter le nombre des classements sans suite et d'éviter qu'une impression d'impunité du jeune délinquant ne favorise la récidive. Par ailleurs, le conseil de

sécurité intérieure a décidé d'agir désormais autour de trois orientations : assurer une présence accrue de la police, de la gendarmerie et de la justice dans les zones les plus sensibles ; préserver l'école de la délinquance et amplifier les actions en direction de la jeunesse ; améliorer l'efficacité du traitement judiciaire, de l'acte de délinquance à l'exécution de la sanction. C'est ainsi qu'il y a lieu d'assurer l'immédiateté et la continuité de la prise en charge des mineurs, et notamment des plus difficiles d'entre eux, au besoin dans le cadre d'une rupture avec leur environnement. Afin de mieux répondre à la situation spécifique des mineurs multirécidivistes ou ayant commis des actes d'une particulière gravité, plusieurs dispositifs doivent coexister, d'un dispositif carcéral amélioré pour renforcer l'action éducative, au placement dans l'un des centres de placement immédiat strictement contrôlé et préparant leur orientation ultérieure, en passant par le développement de centres éducatifs renforcés. Pour mener à bien l'ensemble de ces objectifs, des moyens nouveaux et importants seront dégagés dans les prochains budgets. Ainsi, 50 centres de placement immédiat strictement contrôlés seront créés d'ici 2001, dont 15 dès 1999. Le nombre des centres éducatifs renforcés sera porté à 100 avant la fin de l'année 2000. Il convient de rappeler l'effort très important de recrutement qu'a décidé le Gouvernement afin de prendre en charge les jeunes sous mandat judiciaire. C'est ainsi qu'il est prévu la création de 1 000 postes d'éducateurs, de 50 postes de juges des enfants, de 25 substituts des mineurs et de 80 greffiers spécialisés, ainsi que le recrutement de 2500 emplois-jeunes destinés à encadrer les mineurs tant dans les centres et les foyers, dans les centres de jeunes détenus que dans le cadre de la politique de la ville.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30342

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1999, page 3075

Réponse publiée le : 1er novembre 1999, page 6338